

Bordereau de signature

[286377] - 2026-01-30 - Arrêté jury ATEA -
EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260204-1001-04022024-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	02/02/2026	Action : Visa Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2026-01-30 - Arrêté jury ATEA - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 02/02/2026 17:00:23 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	03/02/2026	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> (Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 02 mai 2024 à 10:58 au 02 mai 2027 à 10:58.
		Action : Fin de circuit

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260204-1001-04022024-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

N/Réf. : 26/AF/VB/CT/BH/ASC

19

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE JURY DES CONCOURS
ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT D'ASSISTANTS
TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX
DE 2^e CLASSE - SESSION 2026**

**SPÉCIALITÉ : MUSIQUE
DISCIPLINE : FORMATION MUSICALE**

Le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle,
Vu le code général de la fonction publique, livre III, titre II et notamment les articles L325-1 à
L325-22, L325-26 à L325-31,

Vu décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des
assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes
à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique
territoriale,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 fixant les modalités d'organisation des
concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et
d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux
fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des
membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des
fonctionnaires relevant de la fonction publique d'Etat, de la fonction publique territoriale et de la
fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à
l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des
procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260204-1001-04022024-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant le programme des épreuves des concours d'accès au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique et des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal de 2^e classe,

Vu l'arrêté n°198/25/AF/VB/CC/BH/AJ en date du 24 juillet 2025 portant ouverture des concours organisés pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe - Session 2026,

Vu l'arrêté n°16/26/AF/VB/CT/BH/ASC en date du 21 janvier 2026 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours pour le recrutement d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe – Session 2026,

Vu le procès-verbal du tirage au sort des représentants du personnel aux jurys des concours et examens professionnels de catégorie B organisés en 2026, en date du 25 septembre 2025,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des Centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centre de gestion coordonnateurs et organisateurs des concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^e classe - session 2026,

Considérant les courriers reçus, de Monsieur Bertrand ACHARD, Directeur de la délégation Grand Est du Centre national de la fonction publique territoriale, en date du 19 décembre 2025, portant désignation de Monsieur Jonathan GUIDALIAH en qualité de représentant du CNFPT dans les jurys du concours externe et de Madame Jenny RIGAUD en qualité de représentante du CNFPT dans les jurys des concours interne et 3^e concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe - Session 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de membre de jury des concours organisés pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe - session 2026, et elles sont réparties en trois collèges égaux :

CONCOURS EXTERNE

LES ÉLUS LOCAUX :

Madame Véronique DEL FABRO	Conseillère municipale Commune d'Hudiviller (54)
Madame Josette MUNOZ	Conseillère municipale Commune de La Tronche (38)
Monsieur Hervé REYNAUD	<i>Président du jury</i> Conseiller départemental délégué à la culture et au patrimoine Département de Saône-et-Loire (71)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Sophie GAY	Assistante territoriale d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe Directrice adjointe de l'Ecole de Musique Communautaire Commune de Saint-Pourçain Sioule Limagne (03)
Monsieur Nicolas HENRIOT	Fonctionnaire territorial désigné dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{re} classe Responsable Multimédia Commune de Toul (54)
Madame Laurence JEGOUX	Professeur d'enseignement artistique hors classe Professeur de formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Reims (51)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Madame Chantal BOULAY	Représentante du Ministère de la Culture, désignée en application de l'article 18 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 Professeur d'enseignement artistique hors classe Conservatoire à rayonnement régional de Tours (37)
Monsieur Julien GOULANGE	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur de formation musicale du 1 ^{er} au 3 ^e cycle Conservatoire à rayonnement régional de Clermont-Ferrand (63) <i>qui remplacera le Président dans le cas où celui-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>
Monsieur Jonathan GUIDALIAH	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Enseignant en formation musicale Conservatoire à rayonnement régional de Marseille (13)

CONCOURS INTERNE ET TROISIÈME CONCOURS

LES ÉLUS LOCAUX :

Monsieur Jean-Yves FOUQUERAY	Conseiller municipal Commune de Séné (56)
Madame Valérie HOFFMANN	<i>Présidente du jury</i> Maire Commune de Favières (54)

LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

Madame Sonia COLIN	Fonctionnaire territoriale désignée dans les conditions fixées par l'article 17 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 Assistant de conservation du patrimoine de 1 ^{re} classe Responsable de la Médiathèque Commune de Liverdun (54)
Monsieur Sébastien RABILLER	Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1 ^{re} classe Professeur d'Orgue et de culture musicale Conservatoire du Choletais (49)

LES PERSONNALITÉS QUALIFIÉES :

Monsieur Pierre HOPPÉ	Représentant du Ministère de la Culture, désigné en application de l'article 18 du décret 2012-1019 du 3 septembre 2012 Directeur du conservatoire à rayonnement départemental de Colmar (68)
Madame Jenny RIGAUD	Représentante du CNFPT, désignée en application de l'article 42 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié Directrice territoriale – Retraitée <i>qui remplacera la Présidente dans le cas où celle-ci serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission.</i>

ARTICLE 2^e DÉSIGNATION DES EXAMINATEURS SPÉCIALISÉS

Les personnes dont les noms suivent sont désignées pour remplir les fonctions de correcteurs des épreuves d'admissibilité et d'admission avec les membres des jurys des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^e classe – Session 2026 :

Madame Isabelle GOLDBLATT	Professeur d'enseignement artistique de classe normale Professeur d'enseignement artistique en formation musicale Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy
Monsieur Arnaud OLIVIER	Professeur d'enseignement artistique de classe

Accusé de réception en préfecture
054-285400032-20260204-1001-04022024-AR
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026

	normale Professeur d'enseignement artistique Conservatoire à rayonnement régional du Grand Nancy
--	--

ARTICLE 3^e INDEMNISATION DES MEMBRES

Les membres de jury et les examinateurs des épreuves d'admissibilité et d'admission seront indemnisés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4^e DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le Président du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télerecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5^e PUBLICITÉ

Le Directeur du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au recueil des actes administratifs du Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Mesdames et Messieurs les Présidentes et les Présidents des différents Centres de gestion coordonnateurs et organisateurs de ces concours ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Présidentes et Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 23 JANVIER 2026

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,

